



CVL – Catégories de membres et montant des cotisations pour l'année 2022

Désignation	Description	CVL Fr.	SNO Fr.	Swiss Sailing	Régate Fr.	Total Fr.
Régatier avec amarrage à Lausanne	Propriétaire titulaire d'un amarrage, voix délibérative. Accès gratuit aux grues du 1 ^{er} avril au 31 décembre. Régates d'entraînement et de la semaine du soir comprises.	110	50	60	100 dériveur : 50	320 270
Membre ordinaire	Membre ordinaire, voix délibérative. Avec licence de régates.	110	50	60	-	220
Membre CUST	Membre école régates – montant retour au CVL (sans part CUST)	60	50	60		170
Partenaire	Personne en couple avec un membre CVL, avec voix délibérative. Y compris licence de régates.	50	10	-	-	60
Bateau-partage / "régatier"	Cotisation de bateau. Accès gratuit aux grues du 1 ^{er} avril au 31 décembre.	110	50	-	100	260
Plaisancier	Navigateur sans activité de régates, voix consultative.	110	50	-	-	160
Junior	Membre dont l'âge est compris entre 12 et 18 ans, voix consultative.	30	-	-	-	30
Honoraire (uniquement pour membres inscrits au CVL avant 1990)	Membre ayant 30 ans de sociétariat comme membre régatier, voix délibérative. (Cette catégorie sera abandonnée).	libre	50	60	-	110
Ami avec accès SNO	Membre individuel, voix consultative. Avec accès au Club et commodités.	50	50	-	-	100
Ami sans accès SNO	Membre individuel, voix consultative. Sans accès au Club.	50				50
Ami personne morale	Personne morale sans amarrage, voix consultative.	min. 100	-	-	-	100
Honneur	Distinction accordée par l'assemblée générale à des personnes pour services éminents rendu au CVL, avec voix délibérative.	0	0	0	0	0

- Admission en cours d'année: jusqu'au 30.6: redevances complètes – dès le 1.7: cotisation CVL réduite de moitié.
- Les membres du comité sont exonérés de la part CVL de leur cotisation pendant la durée de leur mandat.
- Le membre qui souhaite changer de catégorie, doit l'annoncer par écrit et la cotisation la plus élevée est due jusqu'à la fin de l'année en cours.
- La Ville de Lausanne offre à tous les titulaires d'une place d'amarrage à Lausanne, membres ou non du CVL, 2 grutages annuels gratuits.
- Toute démission doit être annoncée avec le 30 novembre de l'année en cours. Le montant de la cotisation est dû pour toute l'année entamée.